



RÈGLEMENTS DE L'ÉPREUVE TRAVERSÉE (5 km) (2009)

1. Avant le départ de la compétition, l'escorte et le nageur doivent obligatoirement assister à la séance d'information donnée par le directeur de la course dans la tente réservée aux nageurs, à 09h00.
2. Ni le nageur ni son escorte ne doivent être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance dopante.
3. Le nageur doit être bien identifié à l'aide d'un numéro inscrit sur les deux bras au niveau de l'épaule et sur le casque de bain qui lui est remis, lequel le nageur doit porter et conserver tout au long de la course.
4. Le wetsuit ou autre combinaison ne sont pas autorisés.
5. Le nageur doit obéir sans délai aux directives d'un officiel en fonction (T-shirt blanc).
6. La compétition est précédée d'une période de réchauffement, de 09h55 à 10h10, à l'est de la descente de mise à l'eau.
7. Le départ de la compétition aura lieu au pied de la descente de mise à l'eau extérieure, les nageurs étant alignés la main sur une corde tendue derrière eux ; le signal de départ sera donné à 10h15 par une corne à brume, environ 60 secondes après qu'un officiel aura prévenu les nageurs de se tenir prêt.
8. Le circuit à parcourir est de 5 km, en ligne devant la descente jusqu'à une bouée ancrée au nord d'un bateau (surmonté d'un ballon rouge) situé à quelques centaines de mètres du rivage sud ; cette bouée, observée par un juge de virage, doit être contournée dans le sens antihoraire ; au retour sur la rive nord (4 km), le nageur doit passer entre les bouées du portique d'une boucle triangulaire, contourner la bouée à chacune des 2 autres pointes du triangle, reprendre le même trajet une deuxième fois puis retour vers le panneau d'arrivée, situé à proximité de la ligne de départ, où l'arrivée est conclue par le toucher du panneau.
9. Chaque nageur doit, pour toute la durée de la compétition, être accompagné d'une escorte personnelle en kayak. L'escorte doit porter un vêtement de flottaison individuel approuvé par Transport Canada. Une deuxième veste doit être disponible dans le kayak, pour le nageur. Chaque embarcation doit contenir tout le matériel requis par le Règlement sur les petits bâtiments, section Sécurité des embarcations. (Guide de sécurité nautique de la Garde côtière canadienne, 1999). Le kayak doit porter le numéro attribué au nageur qu'il escorte.
10. Le kayakiste met son embarcation à l'eau dans le bassin de la marina, accompagne le nageur depuis l'extrémité sud de la jetée de la marina et le guide dans son trajet en le précédant légèrement ; un bateau de tête sert de guide vers le virage puis vers la rive nord ; **au retour, le kayakiste termine l'escorte à l'endroit où il l'avait débutée.**
11. Le nageur doit éviter de bloquer ou bousculer un autre nageur, de nager dans le sillon d'un autre nageur, de s'agripper à une bouée, de porter ou utiliser un objet flottant...
12. Si un navire devient susceptible de barrer le chemin à un nageur, l'escorte et le nageur doivent se mettre en course parallèle à celle du navire, à une distance d'au moins 100 mètres, et le laisser passer avant de reprendre la traversée.
13. Le nageur doit cesser sa course dès que lui-même ou son escorte considère que son état de santé est susceptible d'empêcher la pratique normale de sa discipline ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur sa condition physique.
14. L'escorte qui se rend compte que son nageur est en difficulté doit intervenir rapidement et signaler l'urgence à une des embarcations motorisées en agitant une rame en l'air jusqu'à ce qu'une embarcation motorisée commence à se diriger vers lui. L'escorte qui dispose d'un cellulaire peut aussi appeler le 285-7737.
15. Tous les nageurs devront être hors de l'eau au plus tard à 12h30 ; des embarcations motorisées récupéreront les nageurs qui ne seront pas encore entrés à ce moment, après en avoir reçu directive du directeur de la course.
16. Le nageur qui abandonne la course, doit se présenter le plus tôt possible au directeur de l'épreuve.
17. Le nageur qui abandonne sans avoir effectué le virage de retour, n'apparaîtra pas au classement ; autrement, ce nageur sera en fin de liste du classement.
18. En cas d'arrêt de la compétition par sécurité pour les nageurs, le classement sera basé sur la position relative des nageurs au moment de l'arrêt.
19. Trois embarcations motorisées (avec juges de nage) accompagneront les nageurs.
20. Deux motomarines contrôleront la circulation plaisancière en aval et en amont des nageurs.
21. Toute embarcation motorisée doit naviguer de façon à éviter que les gaz d'échappement n'incommodent les nageurs et arrêter son hélice lorsqu'à moins de 3 mètres d'un nageur.

